

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet du département des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Département des Ardennes – A34 , dérasement, fermeture de la bretelle n°6 de l'échangeur n°8 de la A34, commune de Villers Semeuse.

Arrêté n° T20 -176 AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 05 décembre 2019 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports fixant le calendrier 2020 des jours « hors chantiers ».

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 26 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation, pour la réalisation des travaux susmentionnés, et de garantir la sécurité des usagers et du personnel.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la circulaire n°96-14, du 6 février 1996, abrogée par la note technique du 14 avril 2016.

Vu la demande en date du 4 Juin 2020, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34, sens de circulation Charleville → Sedan.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour, sur l'autoroute A34, dans le sens Charleville vers Sedan, de 5h00 à 17h00 du lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la fermeture de la bretelle n°6 de l'échangeur n° 8 de la A34 (Villers Semeuse).

ARTICLE 3:

Fermeture de la bretelle:

Pour palier à cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD 764 en Direction de Villers Semeuse, entrée sur l'autoroute A34 en direction de Charleville par la bretelle n°2 de l'échangeur n°8, sortir à la bretelle n°1 de l'échangeur n°9 de la A34 (moulin Leblanc) au giratoire prendre la direction de La Francheville par la RD 951, entrer sur l'autoroute en direction de Sedan par la bretelle n°4 de l'échangeur n°9 de la A34, fin de déviation.

ARTICLE 4:

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie «signalisation temporaire» approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville.

Les travaux seront réalisés par le CEI de Charleville.

ARTICLE 5:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme La Directrice des services du Cabinet,
Mme. La Directrice Départementale des Territoires des Ardennes
Mme. La Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,

M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
M. le Maire de Villers Semeuse.
SPT Cellule circulation,

À CHARLEVILLE-MEZIERES le 11 juin 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de district,**